

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	12
- absents	1

Date de convocation :

26 janvier 2024

Date d'affichage :

26 janvier 2024

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du jeudi 1^{er} février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET a donné pouvoir à Rodolphe PAPET – Déborah BELIN a donné pouvoir à Thierry BAUD

Absente : Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 002/2024 : CONVENTION AVEC LE MUSEE DEPARTEMENTAL POUR LE PRET DE MATERIEL

Le Maire explique que, dans le cadre des animations qu'elle propose, la médiathèque municipale est amenée à emprunter du matériel au musée départemental.

Ainsi, du 3 juin au 26 juillet 2024, une mallette relative aux jeux, à l'art et au sport sera empruntée.

Il convient pour cela de conventionner.

Le Maire donne lecture de la convention

Le conseil municipal délibère et décide :

- ↳ **D'approuver** la convention de prêt de matériel avec le musée départemental.
- ↳ **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

12 FEV. 2024





Hautes-Alpes
le département

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 005-210501458-20240201-002_2024-DE



Musée muséum départemental des Hautes-Alpes
Convention type pour prêt de mobilier et matériel d'exposition auprès de tiers

Entre :

Nom et adresse de l'emprunteur :

mediathèque : 2, place de la Mairie, Pont du Foré,
05260 St-Jean St-Nicolas

Tel : *0492559926* Mail : *mediatheque@st-jean-st-nicolas.fr*

Représenté par *Radolphe Papet*

En qualité de *maire de la commune*

Ci-après dénommé « l'emprunteur ».

D'une part,

Et :

Le Département des Hautes-Alpes

Administration publique générale sis Place Saint Arnoux – CS 66005 – 05000 GAP

Représenté par son Président, Jean-Marie BERNARD

Agissant au nom et pour le compte du Musée muséum départemental

Sis 6 avenue Maréchal Foch – 05000 GAP

Conformément à la délibération n°CP-22-04-1208 adoptée le 5 avril 2022,

ci- après dénommé « le prêteur »

D'autre part

Exposé préalable

La présente convention a été rédigée pour autoriser le prêt de mobilier et matériel d'exposition et pour déterminer les conditions dans lesquelles il est consenti.

À cette fin, l'emprunteur adresse au Conseil départemental des Hautes-Alpes une demande indiquant :

- la nature de l'exposition,
- la nature des objets ou documents exposés,
- la date prévisionnelle du prêt, sa durée, les conditions d'installation des mobiliers et matériels d'exposition

Article 1 : Objet

Le prêteur concède à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité avec les articles 1875 et suivants du Code civil au bénéficiaire qui accepte, l'ensemble des mobiliers et matériels d'exposition listés en annexe à cette convention. Cet inventaire à la présente convention comprend pour chaque objet un rapide descriptif et sa valeur d'assurance. Le prêteur référent restera le seul interlocuteur avec le musée.

Article 2 : Obligations de l'emprunteur

Le prêt est consenti aux fins de présentation dans le lieu d'exposition suivant :

Titre de l'exposition : Mallette jeux, art et sport
Date : 03/06/2024
Lieu de présentation : Médiathèque de Jean St-Nicolas

Aucune modification du lieu et des dates de présentation concernant les mobiliers et matériels empruntés n'est autorisée sans l'accord préalable du prêteur.

Article 3 : Durée du prêt - Restitution

Le prêt est consenti du 03/06 au 26/07/2024

Pendant la durée du prêt, le prêteur s'engage à ne pas demander la restitution des mobiliers et matériels.

Article 4 : Constat d'état

Dès réception, l'emprunteur doit faire un constat d'état pour chacun d'entre eux. Ce constat est visé par le prêteur. Un second constat doit être fait au moment de la restitution au prêteur.

Article 5 : Assurance – Responsabilité - Sécurité

« L'emprunteur » s'engage à contracter une assurance tous risques exposition telle que définie :

Assurance TOUS RISQUES EXPOSITIONS :

L'emprunteur est responsable des mobiliers et matériels dont la liste est annexée à la présente convention dès leur réception jusqu'à leur enlèvement.



Article 6 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de tout ou partie de ses obligations contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit avec effet immédiat si la partie en défaut, après avoir reçu de l'autre partie une notification par lettre recommandée avec avis de réception stipulant de la nature du défaut, omet de porter remède à ce défaut dans le mois suivant la réception de ladite notification.

Fait à, en 2 exemplaires, le

Le Prêteur

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe chargée
du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités

Marie LAUZE

L'Emprunteur

Nom et fonction



Hautes-Alpes
le département

MUSÉE MUSÉUM DÉPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES

Affaire suivie par :

Musée muséum départemental des Hautes-Alpes - 6 Avenue Maréchal Foch - 05000 GAP

Tél :

@ :

BORDEREAU D'EMPRUNT

Emprunteur – adresse :

.....

.....

Téléphone :

Représentée par :

Titre de l'exposition :

Lieu d'exposition :

Date d'exposition :

Nom de l'assureur, dates extrêmes de garantie :

.....



Liste des mobiliers et matériels empruntés :

Désignation de l'objet	Constat d'état	Valeur d'assurance

Date d'enlèvement :

L'emprunteur :
Nom et fonction du signataire

Le prêteur :
Nom et fonction du signataire

Date de retour :

L'emprunteur :
Nom et fonction du signataire

Le prêteur :
Nom et fonction du signataire

Fait à

Le

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 005-210501458-20240201-002_2024-DE